

Ministère de la culture et de la
communication



Unité
Départementale
de
l'Architecture et
du Patrimoine
du Morbihan

Ville de Carnac



PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DE MONUMENTS HISTORIQUES

PDA n°5
Monument Historique inscrit le 23-06-1937
dit Croix du Hanhon (Hahon)

Référence n°E

DOSSIER D'APPROBATION

Conseil Municipal du 02/06/2022

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 02/06/2022



Le Maire,

Olivier LEPICK



Bernard WAGON, architecte du patrimoine
Valérie ROUSSET, historienne de l'Art
Adeline SILLAS, urbaniste GHECO

Table des matières

Introduction.....	4
I - Le monument historique : Croix du Hahon	5
II – Le monument historique et son rapport au lieu.....	9
III - Le rapport à l’AVAP	13
IV - Le Périmètre Délimité des Abords (PDA).....	14

Introduction

En application de :

- L'ordonnance n°2005-1128 du 8 septembre 2005 relative aux Monuments Historiques (MH) et Espaces protégés.
- La loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000, notamment l'article 40.
- Le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux MH et Zones de Protection du Patrimoine, de l'Architecture et du Paysage (ZPPAUP). - La circulaire du 6 août 2004 relative aux PPM.
- La circulaire du 4 mai 2007 relative aux MH et aux ZPPAUP.
- La note d'octobre 2007 de la Direction de l'Architecture et du Patrimoine (DAPA) sur la réforme des périmètres de protection autour des monuments historiques –
- Le code du Patrimoine, concernant les dispositions relatives aux immeubles adossés aux immeubles classés et aux immeubles situés dans le champ de visibilité des immeubles classés ou inscrits, Article L.621-30-1.
- Le code de l'Environnement, relatif au champ d'application et objet de l'enquête publique, notamment les articles L 123-1 et suivants, et les articles R 123-1 et suivants.
- La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création à l'architecture et au patrimoine, notamment à l'article 75, modifiant le code du patrimoine aux articles L.621-30 et L.621-32 portant sur les « abords » et R.621-92 à R .621-95
- Le décret n°2017-456 du 29 mars 2017.

PDA n°5 portant sur les abords du monument historique, dit **Croix du Hahon**, inscrit le **23 juin 1937**, situé sur la **commune de Carnac**.

Le dossier d'enquête publique comprend :

- le plan de PDA
- la notice

I- Le monument historique :

I.a – Situation



Carte IGN Géoportail

La croix du Hahon ou du Hanhon (également nommée croix Julien) est située le long du chemin reliant le lieu-dit du Hahon à Carnac. Elle se situe à moins de 100 mètres avant l'entrée du hameau, sur le côté gauche de la voie.

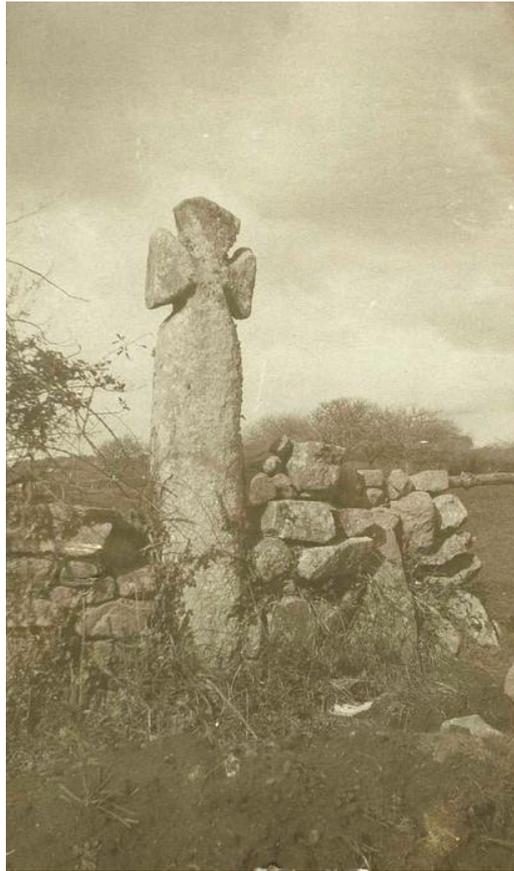
Coordonnées géographiques (RGF93)

Coord X : 242573,66

Coord Y : 6743109,02



I.b – Fiche Mérimée



Source : fiche Mérimée, vue générale

Désignation

Dénomination de l'édifice : Croix de chemin

Titre courant : Croix du Hanhon

Localisation

Bretagne ; Morbihan (56) ; Carnac

Historique

Siècle de la campagne principale de construction : Néolithique, 11e siècle

Description historique : Ancien menhir presque cylindrique dont la partie supérieure a été diminuée d'épaisseur. Deux bras et une tête ont été obtenus dans la masse, donnant ainsi une croix pattée. La face ouest du fût du menhir présente deux motifs superposés pouvant être le "signe frontal".

Protection

Nature de la protection de l'édifice : Inscrit MH

Date et niveau de protection de l'édifice : 1937/06/23 : inscrit MH

Précision sur la protection de l'édifice : Croix du Hanhon en bordure du chemin allant de Carnac au hameau de Hanhon : inscription par arrêté du 23 juin 1937

Nature de l'acte de protection : Arrêté

Intérêt de l'édifice : À signaler

Statut juridique : Propriété de la commune

Référence de la notice : PA00091081

I.c- Caractéristiques du monument

La christianisation des carnaçois se traduit dans le paysage actuel par leur volonté de remplacer certains éléments d'un culte païen en objets du culte chrétien. C'est peut-être le cas de la croix monolithique du Hahon, dite Croix-Julien, qui aurait été taillée dans un menhir.

Cet élément en granite qui aurait été modelé au 11^e siècle est planté en bordure de la voie qui constitue l'entrée sud du hameau du Hahon. La base masquée par la terre ne permet pas de déterminer si le pied est fiché directement dans le sol ou logé dans un socle. Les trois branches pattées émergent d'un fût arrondi très élancé, sur les trois faces duquel sont sculptés des motifs dont la signification reste à ce jour fort mystérieuse. Sur la face latérale nord, figurent une forme arrondie pouvant correspondre à un masque au profil érodé et un motif de crosses. A sud, un cercle surmonté d'un croissant tenu par un anneau pourrait signifier un personnage, voire un objet liturgique ou les symboles de la lune et du soleil. A l'arrière, une photographie de 1978 montre une forme losangée que surmonte un motif composé de quatre crosses.

Des similitudes dans la forme et la présence d'une croix pattée avec la croix de Coët-A-Tous, attribuée au 16^e siècle (MHI le 23 mai 1927), peuvent-être soulignées.



Croix du Hahon, dite « Croix-Julien » en 1978. Face arrière. Cl. M. Castel conservé à l'UDAP du Morbihan.



La croix du Hahon



La route menant au hameau du Hahon



La croix du Hahon. Face avant.



La base du fût de la croix du Hahon. Face latérale nord.



Face latérale sud



Face latérale nord.



Coët-A-Tous. Croix de chemin monolithe ornée d'une croix pattée, 16^e siècle.



Coët-A-Tous. Croix de chemin monolithe ornée d'une croix pattée, 16^e siècle.

II – Le monument historique et son rapport au lieu

II.a – L'actuel périmètre de 500 m

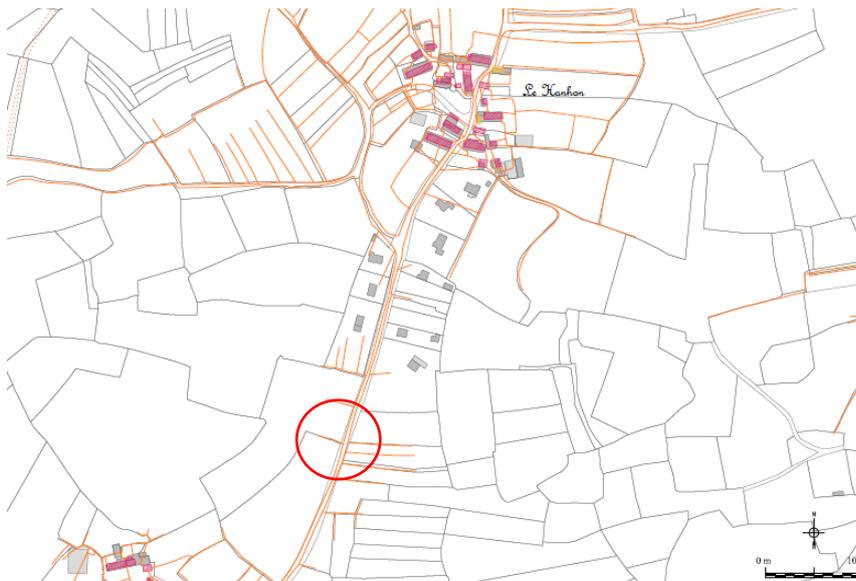


Localisation du MH et de son périmètre de 500 m

II.b – Les abords

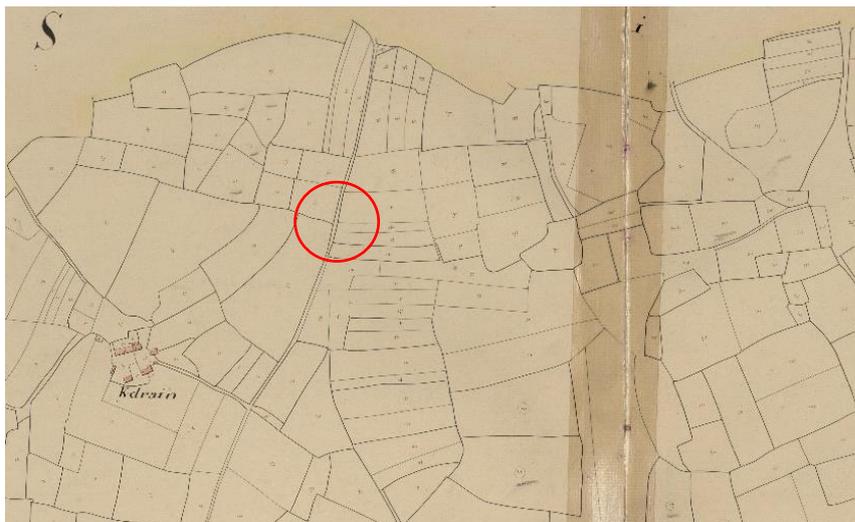
1. Le territoire historique caractéristique, lié à la croix du Hanhon

On ne connaît pas d'explication quant à l'emplacement de la croix du Hahon, ni de lien potentiel avec le hameau du Hahon qui constitue un regroupement de maisons remarquables autour de la chapelle Saint-Aubin élevée au 15^e siècle. Peut-on juste s'interroger sur le fait que sa face principale ornée fait dos au chemin au bord duquel elle a été plantée. A-t-elle été déplacée ou juste tournée ? Sa dénomination secondaire, Julien, reste aussi inexpliquée.



Le cadastre napoléonien, 1833, en rouge, reporté sur le cadastre actuel.

Source : GHECO, recopiage du cadastre Napoléonien sur le cadastre actuel



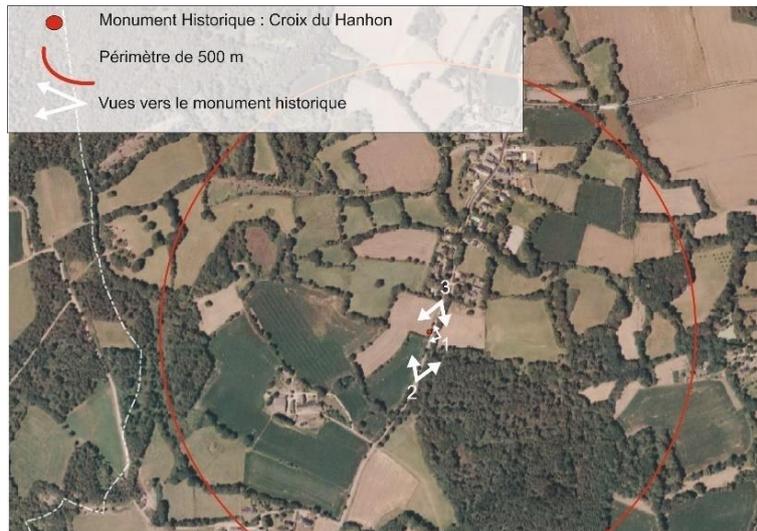
Le cadastre napoléonien, 1833.

Cadastre napoléonien de 1833,

2. Le rapport au site - justification du périmètre

La croix du Hanhon est un repère entre les deux lieux-dits de Kerdrain et de Hahon, même si sa faible hauteur et la végétation qui l'entoure, la rendent peu visible.

3. Le champ de visibilité



Le monument est implanté en bord de route, le long sur l'accotement en Domaine Public.

Les vues attachées au monument sont actuellement linéaires.

Pour protéger l'environnement immédiat, il importe que le périmètre adapté prenne en compte le paysage en profondeur sur les premiers rangs de parcelles, de part et d'autre de la voie.



Photo GHECO 2017

1- La croix du Hahon et son « écrin »



Photo GHECO 2017

2- La croix du Hahon, vue dans le sens Kerdrain vers Le Hahon

La croix en premier plan et l'entrée du hameau du Hahon en second plan.



Photo GHECO 2017

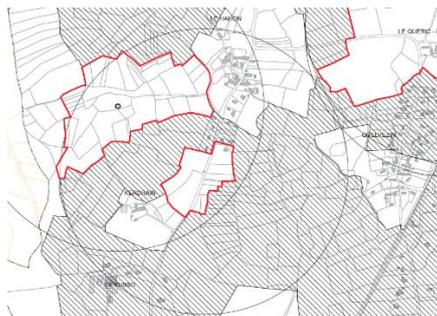
2- La croix du Hahon, vue dans le sens Hahon vers Kerdrain.

L'environnement dans lequel s'inscrit le monument est particulièrement boisé (haies constituées d'arbres de haute tige).

4. Le PDA

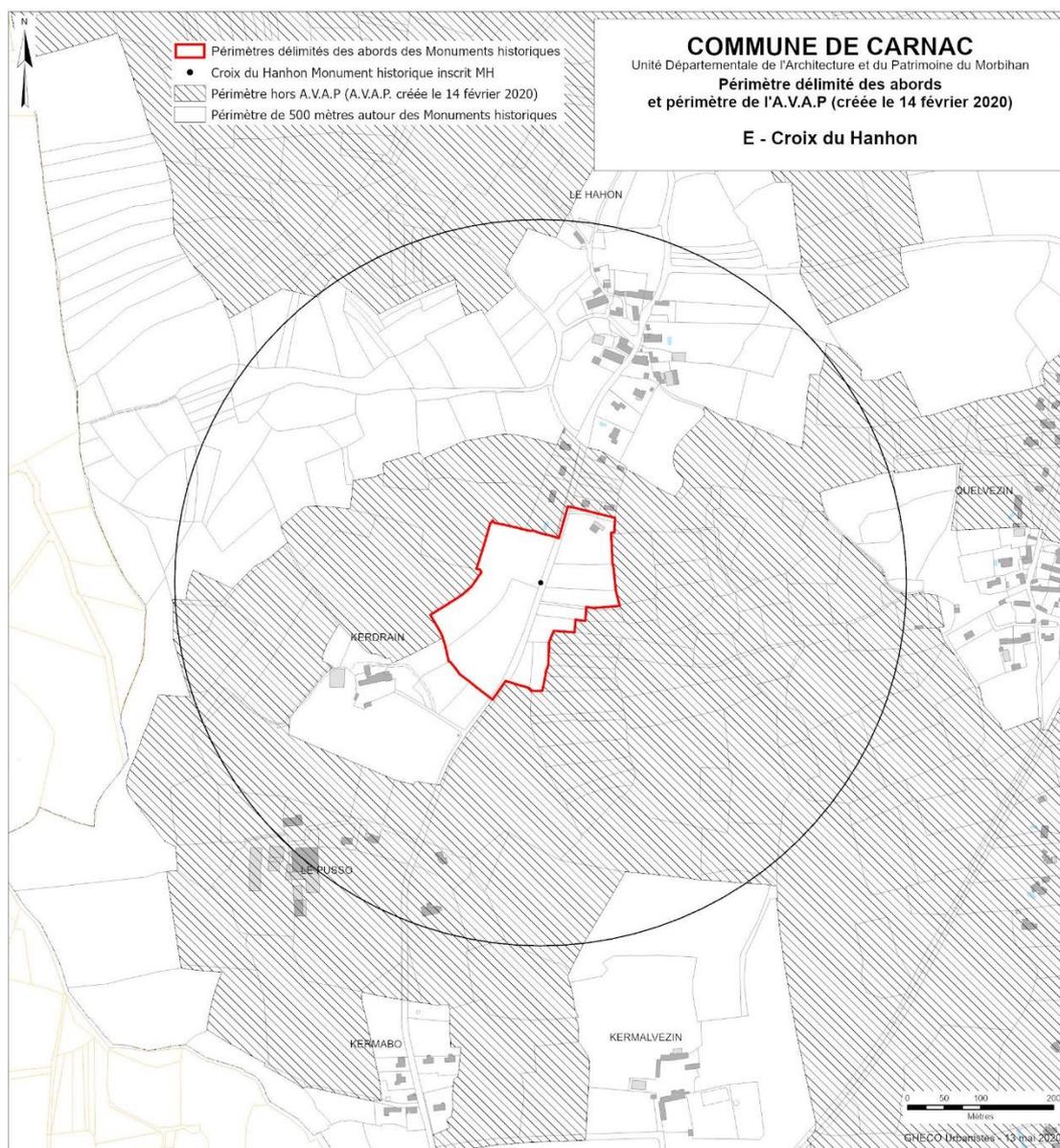


III- Le rapport à l'AVAP



Le périmètre de PDA proposé est directement lié au périmètre de l'AVAP. Ainsi, les parties de périmètres de 500 m des MH débordantes de l'AVAP ont été considérées comme de « moindre intérêt » dans la préservation du patrimoine de Carnac.

Un certain nombre de villas récentes situées au nord ou au sud du monuments, à distance de celui-ci, n'entrent pas dans le champ du patrimoine architectural et urbain, tel que reconnu au Site Patrimonial Remarquable.



La modification de périmètre de 500m permet de mettre en phase le Site Patrimonial Remarquable (SPR) et la protection des abords et de soustraire ces parties bâties récentes de l'instruction administrative au titre des abords.

Les premiers rangs de parcelles, de part et d'autre de la voie sont maintenus dans le périmètre des abords modifié.

Le périmètre délimité des abords se trouve entièrement inclus dans l'Aire de Mise en Valeur du Patrimoine et de l'Architecture (AVAP) en SPR. De ce fait l'instruction administrative des projets de construction et d'aménagement se fait en application du règlement de l'AVAP.

IV- Le Périmètre Délimité des Abords (PDA)

